

ARRETE N° 7/007121 MINFOPRA DU 20 SEPT 2018
 Portant ouverture d'un test de sélection pour le recrutement de mille (1000) Instituteurs de l'Enseignement Maternel et Primaire relevant du Code du travail pour le compte du Ministère d'Education de Base au titre de l'exercice 2018.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du Travail ;
- Vu le décret n°78/484 du 09 novembre 1978 fixant les dispositions communes applicables aux Agents de l'État relevant du Code du Travail ;
- Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
- Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le Régime Général des Concours Administratifs,

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
 VISA
 015033
 20 SEP 2018
 PRIME MINISTER'S OFFICE

ARRETE :

Article 1^{er}.- a) Le présent arrêté porte ouverture d'un test de sélection pour le recrutement de mille (1000) Instituteurs de l'Enseignement Maternel et Primaire relevant du Code du travail pour le compte du Ministère d'Education de Base au titre de l'exercice 2018.

Concours	Catégorie	Places mise en compétition
Instituteurs de l'Enseignement Maternel et Primaire (IEMP)	8/1	1000

b)-Les épreuves écrites dudit test se dérouleront le 1^{er} décembre 2018 au centre unique de Yaoundé.

Article 2.- CONDITIONS À REMPLIR POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE.

1- Conditions générales :

Peuvent faire acte de candidature, les Camerounais de deux sexes qui remplissent les conditions suivantes :

- a) Être apte à assumer les tâches d'Instituteur de l'Enseignement Maternel et Primaire;
- b) Être âgé de dix-sept(17) ans au moins et de quarante (40) ans au plus au 1^{er} janvier 2018 (être né entre le 01/01/1978 et le 01/01/2001).

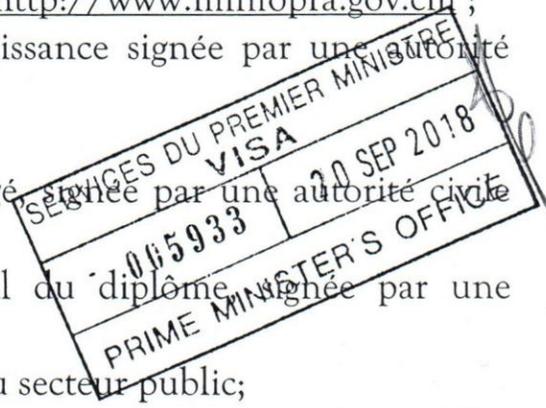
2- Condition Spécifique :

Être titulaire du Certificat d'Aptitude Pédagogique d'Instituteur de l'Enseignement Maternel et Primaire (CAPIEMP) délivré par un établissement national de formation.

Article 3.- COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.

Les dossiers de candidature qui seront reçus complets et contre récépissé au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Direction du Développement des Ressources Humaines de l'Etat, Service des Concours Directs et de Bourse (4^{ème} étage, portes 405 et 409) ou dans les Délégations Régionales de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Service des Recrutements et de la Formation **jusqu'au vendredi 23 novembre 2018**, devront impérativement comprendre les pièces suivantes :

1. Une fiche d'inscription timbrée à mille (1 000) francs CFA, dont l'imprimé est disponible dans les services du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ou dans les Délégations Régionales du même Ministère et téléchargeable sur le site internet : <http://www.minfopra.gov.cm> ;
2. Une copie certifiée conforme de l'acte de naissance signée par une autorité civile compétente ;
3. Un extrait de casier judiciaire, bulletin n°3;
4. Une copie certifiée conforme du diplôme exigé signée par une autorité civile compétente ;
5. Une attestation de présentation de l'original du diplôme signée par une autorité civile compétente ;
6. Un certificat médical délivré par un médecin du secteur public;
7. Une quittance de versement de la somme de quinze mille (15 000) francs CFA délivrée par le Chef de Service des Concours Directs et de Bourse ou par le Chef de Service des Recrutements et de la Formation dans les Délégations Régionales du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
8. Deux (02) photos 4x4 ;
9. Une enveloppe timbrée à cinq cents (500) francs CFA à l'adresse du candidat.



N.B:

- Tout dossier incomplet, en retard ou dont les pièces sont signées dans un commissariat de police ne sera pas accepté.
- Les pièces légalisées par une autorité administrative, municipale ou judiciaire doivent être datées de moins de trois (03) mois à la date du dépôt des dossiers.

Article 4.- PROGRAMMES, HORAIRES ET MODALITÉS DE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ÉCRITES.

- 1- Le programme de composition est celui du cycle d'études délivrant le diplôme requis pour faire acte de candidature.
- 2- Les épreuves écrites du test se dérouleront aux dates et heures ci-après :

Dates	Nature des épreuves	Horaires	Durées	Coef.	Note éliminatoire
1 ^{er} décembre 2018	Culture Générale	8h00-10h00	2H	3	05/20
	Épreuve Technique	10h30-14h30	4H	5	05/20
	Langue	15h00-17h00	2H	2	05/20

3- L'heure limite d'accès dans les salles est impérativement fixée à 07 heures précises.

Article 5.- PUBLICATION ET CONDITIONS DE RÉMUNÉRATION

- Les résultats définitifs du présent test seront publiés par arrêté du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.
- Les conditions de rémunération seront celles applicables aux personnels de l'État relevant du Code du Travail et lesdites rémunérations seront imputées au budget du Ministère de l'Education de Base.

Article 6.- Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le **20 SEPT 2018**

Le Ministre de la Fonction Publique
et de la Réforme Administrative



JOSEPH LE

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
VISA
005933 20 SEP 2018
PRIME MINISTER'S OFFICE